Limeil-Brévannes

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2019
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal..... 35
Membres en exercice..... 35
Membres présents..... 21
Membres absents ou représentés..... 14

La séance est ouverte à 20H16

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Etaient présents : Mme LECOUFLE, M. LLOPIS, Mme SORBA, Mme CHABALIER, M. GERBAULT, M. GASNIER, Mme C. BRUN, Mme E. BRUN, M. BLONDEL, M. DAUVERGNE, Mme LOPES, M. RODRIGUEZ-SILVA, M. LEANDRE, Mme BRODHAG, M. TOIN, M. AUBERT, M. CATHALA, M. SOUSA, M. LEJEMBLE, M. BENALI, M. LANDON.

Absents représentés :

Mme MUNOZ, pouvoir à Mme LECOUFLE
Mme LANGLOIS, pouvoir à M. LLOPIS
Mme VANWALLEGHEM, pouvoir à Mme SORBA
M. LONGATTE, pouvoir à M. GERBAULT
Mme DURIEUPEYROU, pouvoir à Mme C. BRUN
Mme ROCHET, pouvoir à M. GASNIER
M. DALEX, pouvoir à M. DAUVERGNE
M. JACQUARD, pouvoir à Mme LOPES
M. LE ROUX, pouvoir à M. RODRIGUEZ-SILVA
M. ADVEDISSIAN, pouvoir à M. LEANDRE
Mme RAFFRAY, pouvoir à Mme BRODHAG
M. BENALI, pouvoir à M. TOIN
M. THERET, pouvoir à M. CATHALA

Absent excusé :

M. PIN

Délibération n° 2019-DEL-029

Objet : Modification de la délibération n°2018DEL058 du 28 juin 2018 portant sur les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L242-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu la loi n°83-53 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 portant sur la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire ministérielle n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la circulaire ministérielle n°200509433 du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu la délibération n°2018DEL058 du 28 juin 2018 portant sur les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux ;

Vu la délibération n°2018DEL074 du 20 septembre 2018 complémentaire à la délibération n°2018DEL058 du 28 juin 2018 portant sur les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents municipaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer les modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un emploi à la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile est attribué ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'ajouter les emplois de journaliste et de responsable du cadre de vie à la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile (trajet travail/domicile hors usage privatif) est attribué.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-30

Objet : Approbation du Compte de Gestion exercice Ville 2018

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que le compte de gestion 2018 établi par le Comptable Public est conforme au compte administratif du budget ville de Limeil-Brévannes ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE :

Article 1 : De constater que le Compte de Gestion relatif au Budget ville dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Article 2 : D'approuver ainsi le compte de gestion 2018 présenté par le Comptable Public :

Section de fonctionnement

	Réalisations
Dépenses	32 349 427,15 €
Recettes	34 385 019,16 €
Résultat de l'exercice (excédent)	2 035 592,01 €
Excédent reporté (année 2017)	4 084 406,77 €
Résultat global de clôture (excédent)	**6 119 998,78 €**

Section d'investissement

	Réalisations
Dépenses	18 364 642,00 €
Recettes	13 042 594,55 €
Résultat de l'exercice (déficit)	- 5 322 047,45 €
Excédent reporté (année 2017)	1 022 816,42 €
Résultat global de clôture (déficit)	**-4 299 231,03 €**

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-31

Objet : Adoption du Compte Administratif exercice 2018

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le compte de gestion 2018 dressé par le comptable voté préalablement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 juin 2019 ;

Considérant qu'un membre du conseil municipal a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Françoise LECOUFLE, maire de Limeil-Brévannes, s'est retirée pour laisser la présidence à un membre du conseil municipal pour le vote du compte administratif ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE :

Article 1 : De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2018,

Article 2 : De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : D'adopter le Compte Administratif du budget ville de Limeil-Brévannes 2018 selon le tableau suivant :

Section de fonctionnement

	Réalisations
Dépenses	32 349 427,15 €
Recettes	34 385 019,16 €
Résultat de l'exercice (excédent)	2 035 592,01 €
Excédent reporté (année 2017)	4 084 406,77 €
Résultat global de clôture (excédent)	**6 119 998,78 €**

Section d'investissement

	Réalisations
Dépenses	18 364 642,00 €
Recettes	13 042 594,55 €
Résultat de l'exercice (déficit)	- 5 322 047,45 €
Excédent reporté (année 2017)	1 022 816,42 €
Résultat global de clôture (déficit)	**- 4 299 231,03 €**

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-32

Objet : Approbation du Compte de Gestion exercice Régie 2018

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que le compte de gestion 2018 établi par le Comptable Public est conforme au compte administratif du budget Régie de Limeil-Brévannes ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE :

Article 1 : De constater que le Compte de Gestion relatif au Budget Régie dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Article 2 : D'approuver ainsi le compte de gestion 2018 présenté par le Comptable Public :

Section de fonctionnement

	Réalisations
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Excédent reporté (année 2017)	113 160,50 €
Résultat global de clôture (excédent)	**113 160,50 €**

Section d'investissement

	Réalisations
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Excédent reporté (année 2017)	0,00 €
Résultat global de clôture	**0,00 €**

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-33

Objet : Adoption du Compte Administratif exercice Régie 2018

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le compte de gestion 2018 dressé par le comptable voté préalablement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 juin 2019 ;

Considérant qu'un membre du conseil municipal a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Françoise LECOUFLE, maire de Limeil-Brévannes, s'est retirée pour laisser la présidence à un membre du conseil municipal pour le vote du compte administratif ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE :

Article 1 : De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2018,

Article 2 : De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : D'adopter le Compte Administratif du budget Régie de Limeil-Brévannes 2018 selon le tableau suivant :

Section de fonctionnement

	Réalisations
Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
Résultat de l'exercice	0,00 €
Excédent reporté (année 2017)	113 160,50 €
Résultat global de clôture (excédent)	**113 160,50 €**

Section d'investissement

	Réalisations
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00€
Excédent reporté (année 2017)	0,00 €
Résultat global de clôture	**0,00€**

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-34

Objet : Affectation définitives des résultats exercice 2018 – Budgets Ville et Régie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le compte de gestion 2018 dressé par le comptable assignataire ;

Vu le compte administratif 2018 soumis à l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n° 2019-DEL-19 en date du 28 mars 2019 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent et affectation prévisionnelle ;

Vu la délibération n° 2019-DEL-22 en date du 28 mars 2019 relative à la clôture du budget Régie et reprise des résultats 2018 au budget principal 2019 de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 juin 2019 ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2018 de la ville en y incluant ceux du budget Régie tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 6 233 159,28 €
- Un déficit d'investissement de : - 4 299 231,03 €
- Soit un résultat de clôture total de : 1 933 928,25 €

Article 2 : D'affecter définitivement au budget 2019 une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement soit 5 127 110,56 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,

Article 3 : De reporter le résultat de clôture d'investissement de – 4 299 231,03 € au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

Article 4 : De confirmer le report à nouveau du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 106 048,72 €, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes du budget de la ville,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-35

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L.21241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants d'annexer à leur compte administratif un bilan des acquisitions et des cessions immobilières préalablement délibéré en conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 juin 2019,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur la politique foncière de la Commune.

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport ci-joint présenté par Madame le Maire et retraçant les acquisitions et cessions opérées sur la Commune pour l'année 2018 tel que détaillé ci-dessous :

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES ANNEE 2018

Nature du bien	Surface	Cadastre	Adresse	Vendeur	Délibération du CM	Prix	Date de l'acte
Maison à usage d'habitation et Terrain	128 m2	AM 190-192	65 Rue Henri Barbusse	Consorts TALEB	2018DEL076 du 30/09/2018	300 000 €	13/11/2018
Ensemble immobilier	602 m2	AM 35-36	57-59 Rue Henri Barbuss	Consorts HURTEL	2018DEL076 du 21/09/2017 2017DEL088 du 16/11/2017	360 000 €	18/01/2018
Terrain à bâtir	1255 m2	AP 446	9 Rue d'Aquitaine	Batigère Ile de France	2017DEL020 du 30/03/2017 2017DEL110 du 14/12/2017	720 000 €	26/03/2018
Retrocession Rue Charles Baudelaire	5875 m2	AH 333	Rue Charles Baudelaire	Département Val-de-Marne	2017DE008 du 09/02/2017	1 €	16/01/2018

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-36

Objet : Budget Ville : Utilisation du fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF 2018)

Vu la loi n° 91-429 instituant le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Vu l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la présentation par le Maire d'une commune ayant bénéficié d'une attribution du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France au cours de l'exercice précédent, d'un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie au cours de cet exercice.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 juin 2019,

Considérant que la commune de Limeil-Brévannes a perçu en 2018 la somme de 1 730 467 € au titre du FSRIF.
Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport ci-après présenté par Madame le Maire et retraçant les actions financées à l'aide du FSRIF perçu au titre de 2018,

Utilisation du FSRIF 2018

Libellé	Montant du projet	Montant du FSRIF affecté
SCOLAIRE ET PERI SCOLAIRE	**7 249 768,97**	**1 391 084,35**
Mobilier : armoires, chaises, tables ...	39 777,95	7 632,59
Travaux divers écoles	455 121,86	87 328,70
Travaux école Mireille Darc	6 754 869,16	1 296 123,06
SERVICES TECHNIQUES	**196 738,77**	**37 750,19**
Acquisition de gros matériel et outillages divers	14 390,29	2 761,20
Achat de véhicules	115 697,76	22 200,06
Acquisition de matériel pour les diverses manifestations	66 650,72	12 788,92
SPORT	**733 378,06**	**140 720,44**
Construction salle multisports	717 399,00	137 654,38
Fournitures pour stade PVC	7 251,74	1 391,46
Etanchéité toiture Stade PVC	8 727,32	1 674,59
PIJ	**6 336,00**	**1 215,75**
Borne des métiers	6 336,00	1 215,75
INFORMATIQUE	**100 832,29**	**19 347,68**
Matériels fournitures licences abonnements	100 832,29	19 347,68
AMENAGEMENT URBAIN	**731 439,95**	**140 348,56**
Fournitures voirie et école miroirs routiers, barrières, bancs	8 364,00	1 604,88
Renforcement chaussées et trottoirs	233 761,27	44 854,07
Aménagement voirie rue Alsace Lorraine	168 734,02	32 376,65
Entretien et rénovation de voirie	86 838,13	16 662,48
Travaux enfouissement réseau aériens (avenue Wilson...)	132 313,55	25 388,29
Aménagement Espaces extérieurs rue Aquitaine	56 219,64	10 787,41
Réfection du marquage routier avenue de Verdun	7 784,46	1 493,68
Création d'un aménagement de sécurité rue Eugène Varlin	37 424,88	7 181,07
TOTAL	**9 018 494,04**	**1 730 467,00**

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Objet : **Rapport 2019 sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (DSU 2018)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1881 et réformée par les lois n°93-1436 du 31 décembre 1993 et n°96-241 du 26 mars 1996 instituant une dotation de solidarité urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées,

Vu l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la présentation par le Maire d'une commune ayant bénéficié de l'attribution d'une dotation de solidarité urbaine au cours de l'exercice précédent, d'un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 juin 2019,

Considérant que la Commune de Limeil-Brévannes a perçu en 2018 la somme de 728 066 euros au titre de la dotation de solidarité urbaine ;

Oui le rapporteur en son exposé détaillant l'affectation de la Dotation de solidarité urbaine 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport ci-joint présenté par Madame le Maire et retraçant les actions réalisées avec l'aide de la dotation de solidarité urbaine qui s'est élevé à 728 066 € en 2018.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-38

Objet : **Réaménagement de prêts souscrits par Batigère auprès de Caisse des dépôts et Consignations. Confirmation des garanties communales accordées, suite au réaménagement des prêts initialement garantis.**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code monétaire et financier, et notamment l'article R.221-19,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 2298,

Vu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations de mettre en place une mesure d'allongement et une diminution de la marge sur index d'une partie de la dette des organismes de logement social,

Vu l'acceptation de Batigère de souscrire à cette proposition d'aménagement de prêts,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 11 juin 2019 ;

Vu le courrier de Batigère en date du 5 novembre 2018 et du 1er février 2019 adressé à la commune de Limeil-Brévannes, lui demandant de confirmer ses garanties suite à ce réaménagement de prêts,

Considérant que cette mesure proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations vise à fournir des marges de manœuvres financières aux organismes de logements sociaux, par un allongement de 5 à 10 ans d'une partie de leur dette et une diminution de la marge sur les prêts,

Considérant que cet allongement de la durée des prêts permettra à Batigère de diminuer sensiblement les annuités d'emprunt sur une période de 10 ans,

Considérant que la réalisation de cette opération de réaménagement de prêts est subordonnée à la confirmation des garanties d'emprunts de la commune de Limeil-Brévannes,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Que la Commune de Limeil-Brévannes confirme ses garanties d'emprunt pour les contrats dont le détail figure dans le tableau joint à la présente délibération.

La commune de Limeil-Brévannes confirme ses garanties d'emprunt à hauteur de 50 % pour les contrats n°5076146, n°5076145 et n°5060452 faisant l'objet de l'avenant n°85035.

La Commune de Limeil-Brévannes confirme ses garanties d'emprunt à hauteur de 100 % pour les contrats n°1249344, n°1249337, n°1012508, n°1111888 et n°1249366 faisant l'objet de l'avenant n°85057.

Le capital restant dû, au 1er juillet 2018, s'élève à 11 844 747,60 € dont 9 643 344,68 € garantis par la Commune de Limeil-Brévannes.

Article 2 : Que les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées pour chacune d'entre elles, aux avenants n°85035 et n°85057 qui font partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les contrats de prêt réaménagés à taux révisable indexés sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux contrats de prêt réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement, fixé au 1er juillet 2018.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque contrat de prêt réaménagé référencé à l'annexe jointe, à compter de la date d'effet de l'avenant, fixée au 1er juillet 2018, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues par Batigère.

Article 3 : Qu'au cas où Batigère, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Commune de Limeil-Brévannes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, tant en capital qu'en intérêts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document qui devra intervenir entre la Commune de Limeil-Brévannes, Batigère et la Caisse des Dépôts et Consignations et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-39

Objet : Approbation de la convention ad hoc de groupements de commandes relative à la fourniture et pose de corbeilles propreté de type Vigipirate et de cendriers publics entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et les communes membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre du l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

Considérant que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a proposé à ses communes membres de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats ayant pour but d'aboutir à des économies d'échelle, l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques, ainsi que la sécurisation des marchés publics ;

Considérant que la convention de groupement de commandes a pour objet la fourniture et pose de corbeilles propreté de type Vigipirate et de cendriers publics entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et les communes membres du présent groupement ;

Considérant que le coordonnateur du groupement est l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la pose de corbeilles propreté de type Vigipirate et de cendriers publics.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à approuver l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-40

Objet : **Approbation de la convention ad hoc de groupements de commandes relative à l'achat mutualisé de prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection, nettoyage industriel de conteneurs, débarras et nettoyage entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et les communes membres.**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique ;
Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre du l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;
Vu l'avis favorable émis par la commission Finances, Personnel et Affaires générales lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Considérant que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a proposé à ses communes membres de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats ayant

pour but d'aboutir à des économies d'échelle, à l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques, ainsi qu'à la sécurisation des marchés publics ;

Considérant que la convention de groupement de commandes a pour objet l'achat mutualisé de prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et les communes membres du présent groupement ;

Considérant que le coordonnateur du groupement est l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de groupement de commandes a pour objet l'achat mutualisé de prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection, nettoyage industriel de conteneurs, débarras et nettoyage.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à approuver l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-41

Objet : Approbation de l'avenant n°6 relatif à la délégation de service public de production et distribution d'énergie thermique, et services connexes (production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et L2121-29 ;

Vu la convention de délégation de service public de production et distribution d'énergie thermique, et services connexes (production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque) du 6 février 2009 et ses avenants

- n° 1 du 13 juin 2012
- n° 2 du 15 janvier 2013
- n° 3 du 17 octobre 2013
- n° 4 du 17 novembre 2016 ;
- n° 5 du 14 décembre 2017 ;

Vu le projet d'avenant n°6 à la convention de délégation de service public intégrant :

- le versement d'une subvention d'équipement de 1 377 227,76 € par la ville de Limeil-Brévannes à la SCLB ;
- le bordereau des prix unitaires, annexe du Règlement de service conformément à l'article 54-3 de la convention.

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances, Personnel et Affaires générales lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public, de production et distribution d'énergie thermique, et services connexes (production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque),

Article 2 : De préciser que la dépense de 1 377 227,76 € s'inscrira dans le cadre du budget primitif 2019 à l'imputation suivante : nature 2042 – fonction 816,

Article 3 : D'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation de service ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-42

Objet : Adoption d'une convention de mise à disposition des données du Système d'Information Géographique Territorial avec Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil de territoire de GPSEA en date du 10 avril 2019 adoptant une convention de mise à disposition des données du Système d'Information Géographique Territorial entre GPSEA et les communes membres ;

Vu le projet de convention annexé ;

Ouï le rapporteur en son exposé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la convention, de mise à disposition de données du Système d'Information Géographique Territorial entre GPSEA et la ville de Limeil-Brévannes,

Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents afférents,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-43

Objet : Nomination de l'exploitant de la Licence IV de débit de boissons.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3332-11,

Vu le Code du commerce,

Vu la délibération n°2018DEL039 en date du 24 mai 2018 relative portant autorisation donnée à Madame le Maire pour l'acquisition d'une licence IV de débit de boissons,

Considérant que la ville a acquis une Licence IV de débit de boissons par acte sous seing privé en date du 06 juillet 2018 pour en maitriser son exploitation et ce, dans le cadre de sa politique de redynamisation commerciale,

Considérant que l'utilisation de cette Licence IV de débit de boissons au nom de la ville nécessite la nomination d'un exploitant, membre du conseil municipal, qui devra suivre une formation spécifique pour être titulaire du permis d'exploitation,

Considérant que le choix le plus judicieux en qualité de membre du conseil municipal est de proposer Monsieur Philippe GERBAULT, Adjoint au Maire en charge du développement économique,

Considérant l'inscription de Monsieur Philippe GERBAULT à une formation en vue de l'obtention du permis d'exploitation,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : De nommer Monsieur Philippe GERBAULT, Adjoint au Maire en charge du développement économique, exploitant de la Licence IV de débit de boissons au nom de la ville de Limeil-Brévannes.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-44

Objet : Fixation des tarifs des boissons du Bar Ephémère.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3332-11,

Vu le code du Commerce,

Vu la délibération n° 2018DEL039 en date du 24 mai 2018 portant autorisation donnée à Madame le Maire pour l'acquisition d'une licence IV de débit de boissons,

Considérant que la ville a acquis une licence IV de débit de boissons par acte sous seing privé en date du 06 juillet 2018 pour en maîtriser son exploitation et ce, dans le cadre de sa politique de redynamisation commerciale,

Considérant la volonté de la ville de maintenir cette dynamique au cœur du centre-ville en période estivale en autorisant l'ouverture d'un bar éphémère pour la période du mardi 09 juillet au samedi 20 juillet 2019,

Considérant la translation de la licence IV et son affectation temporaire au local de la Boutique Ephémère sise, 51 rue Henri Barbusse pour ladite période,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'appliquer les tarifs du bar éphémère pour la période du mardi 09 juillet au samedi 20 juillet 2019 comme suit :

- **Café = 0.50 €**
- **Soft = 1 €**
- **Vin au verre = 2€**
- **Bière = 2€**
- **Eau = 0.50 €**
- **Alcool blanc servi seul = 5€**

- **Alcool brun servi seul = 5€** - **Alcool blanc servi avec soft = 6€** - **Alcool brun servi avec soft = 6€**

Article 2 : De préciser que les recettes perçues seront affectées à la Régie du service Evènementiel.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-45

Objet : Approbation de la Convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2016DEL028 en date du 24 mars 2016 portant autorisation à Madame le Maire de signer une convention avec le CAUE pour des permanences de conseil en architecture et d'accompagnement à l'instruction,

Considérant que le CAUE, a pour mission principale d'assurer du conseil aux particuliers et aux collectivités locales, l'information et la formation des professionnels et, enfin, la sensibilisation du public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant que la ville de Limeil-Brévannes a sollicité le CAUE pour d'une part, accompagner la Direction du développement urbain sur les instructions des autorisations du droit des sols en matière de qualité d'insertion urbaine et architecturale des projets, et d'autre part , pour assurer des permanences de conseils aux brévannais sur tout projet d'extension ou de construction nouvelle,

Considérant que cette mission se déroulera en la tenue de deux permanences, réparties sur deux demi-journées par mois sur 11 mois,

Considérant que le CAUE prend en charge une permanence par mois, pour la seconde, une participation annuelle de la ville d'un montant de mille sept cent soixante euros (1 760,00 €) est demandée,

Considérant la signature d'une première convention avec le CAUE pour la période du 27 avril 2016 au 27 avril 2019,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter de sa signature,

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée,

Article 3 : De préciser que la dépense annuelle de mille sept cent soixante euros (1760 €) est inscrite au budget de l'exercice en cours et suivants,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-46

Objet : Prise en charge par la commune des frais de destruction des nids de frelons asiatiques.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu les dispositions du Règlement UE n°1143-2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article 411-8,

Vu le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,

Considérant que le frelon asiatique figure sur la liste européenne des espèces exotiques envahissantes et notamment présente un danger sanitaire pour l'abeille domestique,

Considérant la présence accrue des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de cette espèce afin d'en limiter la propagation, sur le domaine public et chez les particuliers,

Considérant que dans l'intérêt général, pour action efficace, il apparaît opportun de prendre en charge directement la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser la prise en charge de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal, sur le domaine public comme chez les particuliers, par la ville de Limeil-Brévannes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019 - DEL - 47

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Programme 2018 – Avenue de la Sablière.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article 2224-35,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n°2018DEL035 du 24 mai 2018 portant sur la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'avenue de la Sablière,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire transmis par le SIGEIF pour étendre le périmètre d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électriques et d'éclairage public de l'avenue de la Sablière en y intégrant l'avenue Barraud,

Considérant que les travaux d'enfouissement de l'avenue de la Sablière ont déjà fait l'objet d'une convention signée le 8 juin 2018,

Considérant qu'afin de poursuivre la démarche qualitative du secteur concerné, il est proposé d'étendre le périmètre afin d'y intégrer l'avenue Barraud,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1: D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire signée le 8 juin 2018, passée entre la ville de Limeil-Brévannes et le SIGEIF pour l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de

communications électroniques et d'éclairage public pour l'avenue de la Sablière en y ajoutant l'avenue Barraud, dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 628 449,42 € TTC au lieu de 544 620,00 € TTC initialement prévu, soit une augmentation de 83 829,42 € TTC (+ 15,39 %),

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-48

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de financement fond de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance n°201700581 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention d'objectifs et de financement fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance n°201700581 de la Caisse d'Allocations Familiales de Val-de-Marne (CAF),

Considérant que la convention d'objectifs et de financement définit le soutien actif de la CAF dans la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants notamment sur les territoires présentant un déficit de mode d'accueil,

Considérant que ladite convention définit donc le versement d'une subvention d'un montant 4 200 € à la ville de Limeil-Brévannes, suite à l'augmentation du nombre de places au multi-accueil « Bout'd'Chou » passant de 33 places à 39 places,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance,

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-49

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de financement fond de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance n°201700584 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention d'objectifs et de financement fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance n°201700584 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF),

Considérant que la convention d'objectifs et de financement définit le soutien actif de la CAF dans la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants notamment sur les territoires présentant un déficit de mode d'accueil.

Considérant que ladite convention définit donc le versement d'une subvention d'un montant de 2 800 € à la ville de Limeil-Brévannes, suite à l'augmentation du nombre de places au multi-accueil « Pain d'Epices» passant de 10 places à 14 places.

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-50

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de financement prestation de service établissement d'accueil de jeunes enfants n°2541-2019 avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention d'objectifs et de financement n°2541-2019 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne concernant la prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique auprès des établissements d'accueil de jeunes enfants, ainsi que les conditions d'accès et d'usage au portail Caf-Partenaire,

Considérant que cette convention est conclue du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement prestation de service établissement d'accueil de jeunes enfant n°2541-2019 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

Article 2 : De conclure la convention pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021,

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019 – DEL – 51

Objet : Approbation de l'avenant à la convention de réservation de berceaux auprès de la société « Crèche EfferVsens ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération n°2018DEL103 du 15 novembre 2018 portant approbation du contrat de réservation de berceaux auprès de la société « Crèche EfferVsens »,

Vu le contrat de réservation pour quatre berceaux signé le 11 décembre 2018 par Madame le Maire, représentant la ville de Limeil-Brévannes, et Madame Grace London, Gérante de la société « Crèche EfferVsens »,

Considérant la nécessité de préciser par avenant les modalités d'application de l'article 7 concernant la révision des prix et de préciser ce qui suit :

- Les tarifs annuels des berceaux seront augmentés chaque année sur la base de l'indice INSEE lié aux « services de garde d'enfants » (n°12402).
- Le taux d'augmentation ne pourra pas dépasser les 2%.
- La révision des tarifs ne pourra pas être revue à la baisse.
- Le mois de novembre sera retenu comme période de référence.
- La révision s'appliquera dès le 1er janvier de l'année suivante.
-

Madame London, Gérante de la société « crèche EfferVsens » devra fournir un compte de résultat et un bilan d'activité tous les ans.

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant à la convention de réservation de berceaux auprès de la société « crèche Effervsens » révisant l'article 7 du contrat de réservation de berceaux ainsi rédigé :

- Les tarifs annuels des berceaux seront augmentés chaque année sur la base de l'indice INSEE lié aux « services de garde d'enfants » (n°12402),
- Le taux d'augmentation ne pourra pas dépasser les 2%,
- La révision des tarifs ne pourra pas être revue à la baisse,
- Le mois de novembre sera retenu comme période de référence,
- La révision s'appliquera dès le 1er janvier de l'année suivante,

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-52

Objet : Approbation du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'avis conforme délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne le 8 mars 2019,

Considérant la nécessité de revoir le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance suite au transfert de la Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale vers la ville, à l'uniformisation du fonctionnement des structures multi-accueils, à la modification des modalités d'inscription en accueil régulier et en accueil occasionnel, à l'entrée en crèche des enfants à partir de 4 mois du fait de l'absence d'un pédiatre référent ainsi qu'à la nouvelle réglementation de l'obligation vaccinale.

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils de la ville,

Article 2 : De préciser que le règlement intérieur s'applique aux structures multi-accueils suivantes :

- « Bout'd'Chou » dont les locaux sont situés 19 avenue des Tilleuls,
- « Farfelune » dont les locaux sont situés 3 rue du Pic Vert,
- « Petits Lutins » dont les locaux sont situés 64 avenue de Verdun,
- « Pain d'Epices » dont les locaux sont situés résidence La Chêneraie, avenue de Valenton,

Article 3 : De préciser que le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er août 2019,

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement des structures multi-accueils annexé à la présente délibération,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne,

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-53

Objet : Approbation de la convention relative à l'encadrement et à la gestion des études surveillées entre la ville de Limeil-Brévannes et la ligue de l'enseignement du Val-de-Marne pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-9 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 25,

Vu la circulaire de simplification administrative n°2009-185 du 7 décembre 2009 portant sur l'organisation des études dirigées à l'école élémentaire,

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment ses annexes 1 et 2,

Vu la délibération n°2018DEL063 en date du 28 juin 2018 portant approbation de la convention relative à l'encadrement et à la gestion des études surveillées entre la ville de

Limeil-Brévannes et la ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant que l'ensemble des écoles élémentaires de la ville, par le biais de leurs directrices et directeurs, a été totalement satisfait de la prestation de la ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne.

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la reconduction de la convention relative à l'encadrement et à la gestion des études surveillées entre la ville de Limeil-Brévannes et la ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne pour l'année scolaire 2019-2020,

Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

Article 3 : De verser à la ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne une contribution financière dans le cadre de la convention pour l'année scolaire 2019-2020,

Article 4 : De préciser que les modalités de versement retenues de cette contribution seront les suivantes :

- Un premier versement d'un montant de 30 000,00 euros interviendra dès notification de la présente délibération ;
- Un second versement d'équilibre interviendra au vu d'un bilan annuel et des justificatifs notamment financiers produits avant le 30 juillet 2020,
-

Article 5 : De préciser que les sommes engagées sont prévues au budget de l'exercice en cours et suivant,

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-54

Objet : Convention de formation professionnelle relative aux prestations d'intervention auprès du RAM Amstramg'RAM.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 ;

Vu le Budget Communal de l'exercice 2019,

Considérant que la ville de Limeil-Brévannes a la volonté d'accompagner, par l'intermédiaire du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) AMSTRAMG'RAM, et de l'association La Crapa'hutte, les professionnels de la petite enfance que sont les assistantes maternelles agréées brévannaises, dans des nouvelles pratiques professionnelles pour leur permettre d'appréhender le développement psychomoteur des enfants qu'elles accueillent, sur un plan éducatif et préventif.

Considérant que l'objectif de cette formation est d'accompagner et de sensibiliser les assistantes maternelles au développement psychomoteur du jeune enfant et à l'accompagnement qu'elles vont proposer aux enfants dont elles s'occupent, avec comme appui la pédagogie de la motricité libre.

Une autre thématique sera également abordée qui portera sur une sensibilisation au portage.

La formatrice de l'association La Crapa'hutte, interviendra donc au sein du RAM AMSTRAMG'RAM sur les thématiques suivantes : **« l'accompagnement du développement psychomoteur du jeune enfant »** et **« le portage ».**

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de formation professionnelle relative à des prestations d'intervention sur le RAM AMSTRAMG'RAM avec l'association « La Crapa'hutte » sis 7 rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice (94410) pour la période du 1er juin 2019 au 30 novembre 2019.

Article 2 : De préciser que les modalités des prestations d'intervention sont les suivantes :

- Une série de 3 sessions pour un nouveau groupe d'assistantes maternelles, dans la continuité du programme de l'année dernière (2h30 pour chaque cession).
- Une quatrième session sera proposée aux 4 groupes d'assistantes maternelles sur la thématique du portage (2h30 pour chaque groupe)
- Une réunion de bilan (2h)

Article 3 : De préciser que le montant total des prestations d'intervention s'élève à 1950,00 € TTC. Cette dépense sera imputée sur le budget de la ville de l'exercice 2019 au compte 611 fonction 64. La dépense sera réglée par mandat administratif.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-55

Objet : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-21 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 90bis ;

Vu la délibération n° 2014-50 du 10 avril 2014 portant sur la désignation d'un membre du conseil municipal amené à représenter, s'il est tiré au sort, les communes de plus de 20 000 habitants au sein du conseil de discipline de recours d'Ile-de-France ;

Considérant qu'un nouveau conseil de discipline a été créé au sein du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour examiner les recours présentés par les agents contractuels contre leurs sanctions disciplinaires ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à l'élection d'un conseiller municipal pour siéger au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un tirage au sort sera effectué par le président du conseil de discipline de recours parmi la liste des conseillers municipaux désignés dans les villes de plus de 20 000 habitants de la région Ile-de-France ;

Considérant que le conseil municipal doit élire le conseiller municipal au scrutin secret mais peut toutefois décider de procéder au scrutin à main levée ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : A l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Article 2 : De désigner Monsieur Daniel GASNIER, conseiller municipal, pour représenter, s'il est tiré au sort, les communes de plus de 20 000 habitants au sein du conseil de discipline de recours des agents contractuels du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'ensemble des collectivités de la région Ile-de-France,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2019-DEL-56

Objet : **Actualisation du tableau des effectifs du personnel communal.**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De créer les postes suivants, permanents, à temps complet :

Filière : Animation

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoints d'Animation	C	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	6	9
Animateurs	B	Animateur	3	4

Filière : Technique

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoints Technique	C	Adjoint Technique	140	145
Adjoints Technique	C	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	34	38

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Auxiliaires de Puériculture	C	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème Classe	13	15

Filière : Sportive

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	B	E.T.A.P.S. Principal de 1ère Classe	0	1

Article 2 : D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Article 3 : De préciser que les dépenses afférentes à ces postes sont prévues sur le budget en cours au chapitre 012.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La séance est levée à 21H55

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne

Affiché le .....

Notifié le .....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le Maire,

Françoise LECOUFLE